

## TABLEAU COMPARATIF

---

<b>Texte du projet de loi constitutionnelle</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale</b>	<b>Propositions de la commission</b>
<b>Projet de loi constitutionnelle relatif à l'interdiction de la peine de mort</b>	<b>Projet de loi constitutionnelle relatif à l'interdiction de la peine de mort</b>	<b>La commission propose d'adopter le présent projet de loi constitutionnelle sans modification.</b>
Article unique	Article unique	
Il est ajouté au titre VIII de la Constitution un article 66-1 ainsi rédigé :	<i>(Sans modification).</i>	
« <i>Art. 66-1.</i> — Nul ne peut être condamné à la peine de mort. »		